



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2023-141  
en date du 27 juillet 2023

**FIXATION DU TARIF DE DROIT DE VOIRIE POUR L'INSTALLATION DE BORNES IRVE  
(INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE)  
SUR LA COMMUNE DE VENELLES**

AM/PS/AD/SC/FG/EE

**Exposé des motifs :**

Considérant que suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Métropole d'Aix Marseille Provence visant à sélectionner les meilleurs opérateurs aptes à occuper les sites identifiés pour l'exercice d'une activité d'exploitation d'IRVE, Engie Mobilités Electriques a été sélectionné pour le site de la commune de Venelles par la Métropole,  
Considérant que préalablement à toute autorisation de voirie en vue de permettre l'installation et l'exploitation d'IRVE sur la Commune de Venelles il y a lieu d'en fixer le tarif.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** De fixer la tarification de droit de voirie pour l'installation de borne IRVE sur le domaine public de la commune à 100 euros net par an et par point de charge.

**Article 2 :** De dire que les recettes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget communal au compte budgétaire 70323.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 27 juillet 2023

*Par le Maire Absent  
le 2<sup>em</sup> Adjoint  
Alain QUARANTA.*

**Le Maire de Venelles  
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission à la  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--